

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 13 AVRIL 2016

Envoyé en préfecture le 14/04/2016
Reçu en préfecture le 14/04/2016
Affiché le 
ID : 059-215903691-20160414-20160413_5-DE

NOMBRE : L'an deux mil seize
• de Conseillers en exercice 27 Le 13 avril
• de présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 22 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. SALADIN Bernard, 1^{er} Adjoint au Maire de MAING

OBJET Etaient présents : RAMEZ D. FAILLON J. RIFF C. DOLEZ C. KINGET
B. HAMADI A. SALADIN B. DESROUSSEUX C. COLLET Co.
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BAILLEUX A. SPOTO S. MUSY F. THUILLET MP. COLLET Ch.
COLOMBEL L. DELANNOY JM. MONTAY G. GARNERONE L.

Ettaient excusés : MOREAU G. GOBERT J. BAUDRIN P. NATHIEZ V.
MULON C. DUMOULIN H. DEBIONNE M. PREUVOT R. DE MULDER A.

Le Maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le 14/04/2016
Et que la convocation du Conseil avait été faite le 07/04/2016

Procurations respectives à : RIFF C. COLLET Co. SALADIN B. KINGET B.
Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Le Premier Adjoint rappelle l'activité des associations intervenant durant l'année au profit de l'ensemble de la population maingéoise dans les domaines les plus divers : culturels, sportifs, sociaux, festifs, de santé, ... participant ainsi au service public en général et la nécessité de soutenir leurs actions basées généralement sur le bénévolat.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015 article 65748,

Où les termes de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "toute association oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée".

Considérant que tout groupement association, oeuvre ou entreprise privée est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Décide d'attribuer les subventions comme il est dit au tableau ci-dessous,

Etant établi que tel (les) conseiller (es) membre (s) de telle (s) association (s) est (sont) sorti (es) de séance et n'a (n'ont) pas participé au vote afin de satisfaire à la disposition de l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales,

SOCIETES	FONC	SUBVENTION 2016 EN €	CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AUX VOTES	VOTE
AMBRE	20EN	100,00		22 POUR
Amicale des Donneurs de Sang	524 AS	255,00		22 POUR
Amicale du Personnel Communal	020 AG	5 950,00		22 POUR
Amicale Laïque	30 SCB	4 800,00		22 POUR
Amicale résidents Jeanne de Valois	524AS	30,00		22 POUR
Amicale secouristes - Croix-rouge	524 AS	110,00		22 POUR
Arpège	30 SCB	500,00		22 POUR
ASPM	30 SCB	550,00		22 POUR
Ass Dép ACVG-CATM	524 AS	460,00		22 POUR
Association bucco-dentaire	20EN	500,00		22 POUR
Association des Papillons Blancs	524 AS	810,00		22 POUR
Association Jardins Familiaux	30SCB	200,00	Charline Dolez	21 POUR
Association Pain d'épices	524 AS	71 000,00	Charline Dolez	21 POUR
Association technopole Vals	020 AG	500,00		22 POUR
Avec des ailes	30SCB	150,00		22 POUR
Body moove	40 SP	30,00		22 POUR
CAPER Thiant	524 AS	150,00		22 POUR
Club des 3x20	524 AS	500,00		22 POUR
Commune libre En-Haut	30SCB	7 200,00	Corinne Collet	21 POUR
Confédération Français Musulmans	30SCB	1 525,00	Ali Hamadi	21 POUR
DDEN	20EN	50,00		22 POUR
Denain Athlétic Club	40 SP	360,00		22 POUR
Entraide&loisirs Restos du Cœur	524 AS	750,00	Jacques Faillon	21 POUR
Football Club maingeois	40SP	11 250,00		22 POUR
Image Animation Maingeoise	30 SCB	600,00	Charles Collet	21 POUR
La boule maingeoise	40SP	500,00		22 POUR
LES MAINGOVALES	30 SCB	20 840,00	Charles Collet	21 POUR
Musique municipale	30 SCB	12 500,00		22 POUR
Restos du cœur	524AS	550,00		22 POUR
Secours Catholique	524AS	650,00		22 POUR
Section Locale FNACA	524AS	610,00		22 POUR
Société Colombophile "Le Rapide"	40 SP	1 400,00		22 POUR
Société de Chasse	40 SP	800,00		22 POUR
Société éducation populaire	30 SCB	500,00		22 POUR
Tennis club maing	40 SP	1 600,00	Corinne Collet	21 POUR
Vélo maingeois tout-terrain	40 SP	500,00		22 POUR
Volley ball maing	40 SP	1 500,00		22 POUR

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 14 avril 2016

La DGS

I. SERAFINI

